



# ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AG-20/2026

## PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À M. Sylvain CALONNEC – CINQUIÈME ADJOINT

Le Maire de la commune de VEMARS,

**Vu** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à ses Conseillers Municipaux,

**Vu** la délibération n°04/2026 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant sur l'élection des Adjointes au Maire,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 27 mars 2026,

**Considérant** que pour le bon fonctionnement des services communaux, il convient de donner délégations aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de fonctions est donnée par M. le MAIRE à M. Sylvain CALONNEC, cinquième Adjoint, à l'effet d'exercer, sous sa surveillance et sa responsabilité, ses fonctions dans les domaines suivants :

1. **Pôle Sécurité :**

- ✓ La gestion de la signalétique,
- ✓ Le sens de circulation,
- ✓ La réglementation de la publicité extérieure et sa mise en œuvre,
- ✓ La vidéo-surveillance,
- ✓ Les questions liées à la sécurité civile,
- ✓ Les relations avec la police et la Gendarmerie,
- ✓ La charte « Voisins vigilants »,
- ✓ La gestion et le suivi des investissements et des subventions liés à son domaine de compétence.

2. **Pôle Santé :**

- ✓ Les questions liées à la promotion de la Santé,
- ✓ La mise en œuvre de la politique de la Santé,
- ✓ La gestion et le suivi des investissements et des subventions liés à son domaine de compétence.

3. **Pôle Vie Animale** :

- ✓ Les questions liées à la protection et au bien-être des animaux,
- ✓ Les relations avec les associations en lien avec les animaux (stérilisation, détresse animale, etc...),
- ✓ Gestion et suivi des doléances en lien avec les animaux,
- ✓ La gestion et le suivi des investissements et des subventions liés à son domaine de compétence.

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à M. Sylvain CALONNEC, cinquième Adjoint, de signer tous documents administratifs et tous courriers relatifs à ses délégations.

**Article 3** : Dans le cadre de sa délégation, M. Sylvain CALONNEC, cinquième Adjoint, travaillera en lien avec M. Eric LEDEZ, Conseiller Municipal Délégué, qui dispose d'une délégation dans les domaines suivants :

- **Pôle Environnement & Développement Durable** :

- ✓ La politique de l'Environnement (chemins communaux, ...),
- ✓ La politique de la biodiversité,
- ✓ La politique du Développement Durable (parcs photovoltaïques, installation bornes électriques, politique du tri, véhicules électriques),
- ✓ La gestion et le suivi des investissements et subventions liés à ses domaines de compétence.

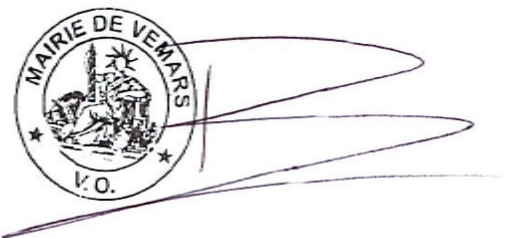
**Article 4** : L'exercice des fonctions déléguées à M. Sylvain CALONNEC, cinquième Adjoint, ouvre droit au versement d'indemnités dont le montant a été fixé par délibération n°05.2026 du 27 mars 2026.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans les 2 (deux) mois suivant sa notification.

**Article 6** : Le Maire de la commune de Vémars et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, copie transmise à Monsieur le sous-préfet de Sarcelles et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Vémars, le 5 mai 2026.

**Le Maire,**



**Farid BENABDELAZIZ.**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
Le 05/05/2026  
Et de la publication le 06/05/2026  
Notifié à l'intéressé le